



CERTIFICAT D'ÉTAT DE NAVIGABILITÉ

1. OBJET

- (a) La présente procédure d'application a pour objet de définir les exigences concernant le certificat d'état de navigabilité et de présenter des modèles de certificat pour l'aéronef et l'élément d'aéronef.

2. DOMAINE D'APPLICATION

- (a) Cette P.A s'applique à toute personne physique ou morale détentrice ou postulant à un Certificat d'OMA pour l'entretien d'aéronefs ou d'éléments d'aéronefs conformément au chapitre 5.5 du RAM 05 - Certificat d'état de navigabilité.

3. EXIGENCES GÉNÉRALES

- (a) Un certificat d'état de navigabilité est nécessaire dans les cas suivants :
- (1) Avant vol après l'exécution de tout ensemble d'opérations de maintenance programmée par l'organisme de maintenance agréé sur l'aéronef, qu'une telle maintenance ait lieu en base ou en piste.

Note : C'est seulement dans des cas exceptionnels que de la maintenance programmée peut être différée et dans ce cas, seulement en conformité avec des procédures spécifiées dans le manuel de procédures de l'OMA. Dans tous les cas, l'OMA doit fournir au propriétaire /exploitant une liste des défauts non corrigés qui peuvent exister.
 - (2) Avant vol, après toute réparation de défaut alors que l'aéronef opère entre deux programmes de maintenance
 - (3) Après exécution de toute maintenance sur un composant avion non avionné
- (b) *Le certificat d'état de navigabilité doit contenir la déclaration suivante : "Atteste que les travaux spécifiés sauf mentions contraires sont exécutés conformément aux règlements techniques en vigueur, et du fait de ces travaux, l'avion / composant est considéré prêt pour remise en service."*
- (c) Le certificat d'état de navigabilité doit faire référence aux données spécifiées dans les instructions du fabricant ou de l'exploitant ou dans le programme de maintenance aéronef dont les instructions peuvent être mises en correspondance avec celles du fabricant à travers un manuel de maintenance, bulletin service, etc....
- (d) Lorsque des instructions comportent l'exigence de s'assurer qu'une dimension ou un résultat de test sont dans des limites de tolérances spécifiques contrairement à une tolérance générale, la




dimension ou le résultat de test doivent être enregistrés à moins que l'instruction permette l'utilisation de jauges "NO/GO". Normalement il est suffisant de déclarer que la dimension ou le résultat de test est dans les tolérances"

- (e) La date d'exécution des travaux lorsque ceux-ci concernent des items à limitation de vie ou de révision générale selon des variables appropriées : calendaires / heures de vol / cycles etc....
- (f) Lorsque des travaux de type grand entretien ont été exécutés, pour le certificat d'état de navigabilité, il est permis d'alléger la somme des travaux par déduction des tâches en redondance après correspondance dans les détails entre les deux gammes de travaux. Les données de mesures doivent être mentionnées dans le dossier des travaux.
- (g) La personne délivrant le certificat d'état de navigabilité doit apposer sa signature complète et de préférence un cachet de certification sauf dans le cas où un système de certification en l'état de navigabilité par ordinateur est utilisé.

Note : Une telle méthode consiste à utiliser une carte personnelle magnétique ou optique avec un Numéro Personnel d'Identification (NPI) codé dans l'ordinateur et connu uniquement de l'intéressé.

Note : Un modèle d'étiquette de certificat d'état de navigabilité est ci-dessous illustré. Il n'a pas pour objectif d'être utilisé comme une étiquette IMPORT /EXPORT

 Agence Nationale de l'Aviation Civile du Mali	ANAC – RAM 05 PA 5.5.8.2	Page: PA 3 de 9 Révision: 01 Date: 15/02/2011
---	---	---

MODÈLE DE CERTIFICAT DE REMISE EN SERVICE APRÈS TRAVAUX SUR ÉQUIPEMENT D'AÉRONEF


1. République du MALI		2. Modèle ANAC FORM [CEN] Etiquette de Certification d'Etat de Navigabilité Agence Nationale de l'Aviation Civile - ANAC			3. Certificat N° :	
4. Nom et Adresse de l'Organisme de Maintenance Approuvé:					5. Bon de Commande, Contrat ou Numéro de Facture	
6. Item	7. Description	8. N° de Référence Pièce	9. Destination	10. Quantité	11. N° Série Lot	12. L'état / Travaux
13. Remarques:						
<p>Il est important de savoir que la présence unique de ce document ne peut constituer une autorisation à installer la pièce/composant/ensemble.</p> <p>Si un utilisateur / installateur travaille selon les règlements nationaux d'une autorité de l'aviation civile différente de l'ANAC spécifiée dans la case 1, il est essentiel que l'utilisateur / installateur s'assure que son Autorité de l'Aviation Civile accepte les pièces / composants / ensembles, de l'AAC spécifiés dans la case 1.</p> <p>Les déclarations en case 14 ne constituent pas une certification d'installation. Dans tous les cas les états de maintenance de l'aéronef doivent contenir une certification d'installation délivrée en conformité avec les règlements nationaux par l'utilisateur / installateur avant que l'aéronef ne puisse voler.</p> <p>Les pièces à vie limite doivent être normalement accompagnées de leur historique de maintenance comprenant : total heures de vol / cycles totaux / total heures de vol depuis fabrication</p>						
<p>14. Certifié en l'état de navigabilité en conformité avec les règlements de l'ANAC RAM 04.</p> <p>Certifie que seuls les travaux mentionnés en case 13 (ou ci-joint) ont été exécutés en conformité avec les règlements de navigabilité de l'ANAC et qu'au vu des travaux exécutés, la (les) pièce(s) est (sont) certifiée(s) en l'état de navigabilité .</p>						
15 Signature Autorisée:		16. Numéro du Certificat:		17. Nom (frappé ou imprimé):		18. Date:

ANAC FORM CEN



INSTRUCTIONS LIGNE PAR LIGNE POUR REMPLIR LE MODÈLE DU FORMULAIRE ANAC FORM CEN:

- (a) Case 1. République du MALI (Pré imprimé)
- (b) *Case 2. Modèle ANAC, Certificat d'Etat de Navigabilité, et Agence Nationale de l'Aviation Civile (Pré-imprimé)*
- (c) *Case 3. Numéro de référence du Certificat*
- (1) Remplir en inscrivant un numéro unique attribué par le système de numérotation approuvé par l'ANAC.
 - (2) Si le formulaire est généré par ordinateur, ce numéro peut être donné par le programme de l'ordinateur. Les expéditeurs doivent établir un système de numérotation pour la traçabilité aux fins de remplir la case 3 du formulaire. Ce système doit en outre fournir les moyens d'une correspondance entre le(s) numéro(s) et les produits expédiés.
- (d) Case 4. Organisme
- (1) Remplir les nom et adresse complets de l'organisme agréé ANAC ou de l'expéditeur de produit(s) / pièce(s) selon le cas:
 - (i) Nom et adresse de la société
 - (ii) Approbation de détenteur d'agrément de production (PAH) ou de numéros de certificats, selon le cas (c.a. d : numéro de certificat de production, numéros de certificat d'organisme de maintenance agréé, numéro de permis d'exploitant aérien)
 - (2) Lorsqu'un fournisseur a une autorisation directe d'exportation d'un PAH, les informations suivantes devraient être mentionnées :
 - (i) Nom et Adresse du PAH
 - (ii) Numéro d'approbation ou du Certificat du PAH
 - (iii) s/c Nom et Adresse du fournisseur
- NOTE: Si un simple produit / pièce est fabriqué comme élément de rechange par un fournisseur, le fournisseur doit avoir soit une autorisation directe d'export ou détenir un agrément de production (autorisation PMA / TSO) pour tout produit / pièce exportés. Si le fournisseur détient sa propre approbation de production, et que les produits / pièces manufacturés sont exportés sous cette approbation, les informations exigées au paragraphe (1) ci dessus devraient être listées.*

 <p>Agence Nationale de l'Aviation Civile du Mali</p>	<p>ANAC – RAM 05 PA 5.5.8.2</p>	<p>Page: PA 5 de 9 Révision: 01 Date: 15/02/2011</p>
--	---	---

(e) *Case 5. Numéro de Demande de travaux, contrat ou facture.*

- (1) Remplir le numéro de contrat, demande de travaux, ou facture relatif au bordereau d'expédition, ou de la fiche de maintenance et déclarer le nombre de pages joint au formulaire incluant les dates selon le cas. Si le bordereau d'expédition contient les informations exigées en cases 6 à 12, les cases respectives peuvent rester vides si l'original ou une copie authentique du bordereau d'expédition est joint au formulaire. Dans ce cas, la déclaration suivante pour les produits / pièces listés sur le document joint devra être mentionnée en case 13 : « *ceci est la déclaration de certification daté du _____, comprenant les pages de ___ à ____.* »
- (2) En plus, le bordereau d'expédition doit correspondre au numéro mentionné en case 3. Le bordereau d'expédition peut contenir plus d'un item, mais il est de la responsabilité de l'expéditeur de vérifier si l'Autorité de la juridiction de l'importateur accepte les expéditions en gros sous un simple formulaire ANAC [CEN]. Si l'Autorité ne permet pas d'exportations en gros sous un simple formulaire, les cases 6 à 12 de chaque formulaire doivent être remplies pour chaque produit expédié.

(f) *Case 6. Item.* Lorsqu'un formulaire ANAC [CEN] est émis, il peut être utilisé un numéro d'item simple ou de numéros d'items multiples pour la même référence de pièce. Les items multiples devraient être numérotés par séquence. Si une liste séparée est utilisée, mentionner le terme «Liste Jointe ».

Note: Un formulaire vierge peut être généré par ordinateur. De toute façon, le format ne peut faire l'objet de modification, ni d'ajout ni de suppression de mots. La pré- impression de certaines informations est permise, par exemple ; informations en cases 1, 2, 3, 4, et 14. La taille des cases peut varier légèrement, mais le formulaire doit demeurer facilement reconnaissable. La taille du formulaire peut aussi être réduite à une taille adaptée pour faciliter la transcription du verso du formulaire à partir du recto du document.

- (g) *Case 7. Description.* Entrer la désignation ou la description du produit ou pièce comme illustré par les données de conception. Pour les produits / pièces qui n'ont pas de données de conception disponibles, la désignation référencée dans les catalogues de pièces, manuel de révision générale, etc., peut être utilisée.
- (h) *Case 8. Référence de pièce.* Entrer chaque numéro de référence de produit.
- (i) *Case 9. Destination.* Indique l'aéronef, moteur d'aéronef ou type et modèle d'hélice sur lequel la pièce PMA est destinée à être installée. Si une pièce est destinée à être montée sur plus d'un modèle, il faut mentionner la phrase « Doit Etre Vérifié par l'installateur ou DEV par l'installateur ». Lorsque les pièces sont des articles TSO, il faut mentionner la phrase « article TSO / N.A (non applicable)» puisque la destination pour l'installation de l'article TSO est déterminée au moment de l'installation.



Note: Pour les articles TSO, le formulaire ANAC [CEN] ne constitue pas une autorisation pour installer un produit sur aéronef, moteur ou hélice donné. L'utilisateur ou l'installateur est responsable de la confirmation que le produit est éligible pour être installé par référence aux manuels de révision générale, bulletins service, etc., selon le cas. Lorsque l'information en case 9 est optionnelle, elle devrait être remplie toutefois que cela est possible. Lorsqu'on utilise le formulaire ANAC [CEN] pour la conformité des produits du programme de certification, entrer N/A.

(j) Case 10. Quantité. Déclarer la quantité de chaque produit / pièce exportée.

Note: Si un PAH ou ses services d'inventaires exigent un formulaire 8130-3 ou JAA Form 1 pour de simples produits / pièces à une date ultérieure, les procédures décrites en (m) devraient être utilisées.

(k) Case 11. Numéro Série / Lot. Déclarer le numéro de série ou équivalent (identifié sur la pièce) sur le formulaire pour chaque exportation de produit / pièce. Si un numéro de série ou équivalent n'est pas exigé sur la pièce, mentionner " N/A".

(l) Case 12. L'état / Travaux. Entrer « nouvellement révisée » pour les produits qui n'ont jamais opéré ou mis en service depuis leur révision générale. Entrer " PROTOTYPE " pour les produits ou pièces devant être soumis à des programmes de certification de type. Autres termes acceptés / appropriés pour décrire l'état de produit / pièce sont : " Contrôlé ", " Réparé ", " Restauré ", ou " Modifié "

(m) Case 13. Remarques: Entrer toute information ou référence pour étayer la documentation nécessaire à l'utilisateur ou installateur pour l'évaluation finale de la navigabilité des produits / pièces listés en case 7. Chaque déclaration doit spécifier quel item identifié en case 6 est concerné. Les exemples d'informations devant être fournies sont les suivants :

(1) Toute restriction (exemple : spécifique prototype)

(2) Référence de pièce interchangeable approuvée

(3) Conformité ou non-conformité avec des consignes de navigabilité ou bulletins service

(4) Informations sur les pièces à vie limite

(5) Données de fabrication, réparation et limite stockage

(6) Niveau de représentation et de révision

(7) Lorsque utilisé pour raison de conformité, le mot "CONFORMITE" doit être entré en majuscules. En outre, une explication sur l'utilisation des produits / pièces, c.a.d : en fonction d'approbation de résultats, de certification de type, ou seulement de tests, etc...., doit être fournie. Toute information relative à un contrôle de conformité telle que donnée de conception, numéro de révision, date, numéro d'identification du projet,



- (8) Lorsque le composant est utilisé comme pièce de rechange, vérifier s'il s'agit de pièces PMA ou TSO autorisées. En outre, si le modèle de formulaire ANAC [CEN] est pour des pièces de rechange ou sous-ensembles d'une modification ou d'un remplacement de pièce approuvé de l'OMA, l'autorisation du PMA ou du TSO doit être listée en case 13.
- (9) Lorsqu'utilisée pour une remise en service, cette case doit contenir les données exigées par le RAM 04 - Contenu, formulaires et gestion des dossiers de maintenance (4.7.1.1). Si d'autres documents tels que demandes ou bons de travaux, modèle de formulaire ANAC en conformité avec le formulaire de certification d'état de navigabilité de la PA 5.5.8.2 sur les modèles sont utilisés par les détenteurs de certificat pour se conformer au RAM 04-Contenu, formulaires et gestion des dossiers de maintenance (4.7.1.1), ils doivent être spécialement référencés à cette case et mis en correspondance.
- (n) Case 14 Certifié en l'état de navigabilité. L'information est déjà pré-imprimée dans la case.
- (o) Case 15. Signature. Signature de la personne autorisée par l'exploitant aérien, le transporteur aérien ou le constructeur en conformité avec le RAM 04 - 4.6.1.4 personnes autorisées à effectuer des inspections. La signature d'approbation doit être apposée manuellement au moment et lieu d'émission.
- (p) Case 16. Numéro de certificat. Entrer le numéro du certificat de l'exploitant aérien ou du transporteur aérien en activité. Pour les fabricants retournant en service produits / pièces après restauration, le numéro d'approbation de production doit être entré.
- (q) Case 17 Nom. Le nom tapé ou imprimé de la personne identifiée en case 15.
- (r) Case 18. Date. La date du modèle de formulaire ANAC [CEN] doit être signée et le produit remis en service. Cela ne requiert pas la même date que celle d'exportation dont l'échéance peut être ultérieure.



**MODÈLE DE CERTIFICAT DE REMISE EN SERVICE APRÈS TRAVAUX SUR
AVION**

(NOM COMPAGNIE) <i>(Company Name)</i> (Adresse) <i>(Address)</i>	CERTIFICAT DE REMISE EN SERVICE RELEASE TO SERVICE DOSSIER N° / WORKING PARTY FILE N°
N° de commande client (ou contrat) : <i>N° of customer repair order (or contrat)</i>	N° Série Avion : <i>N° Aircraft MSN</i>
Réf Programme de Maintenance approuvé : <i>Approved Maintenance Schedule Ref</i>	Type : <i>Model</i>
Référence du programme de visite : <i>Check programme reference</i>	Cycles : <i>Cycles</i>
Identification de l'aéronef : <i>Identification of aircraft</i>	Heures de vol: <i>Flying hours</i>
Immatriculation : <i>Registration</i>	N° Série Moteur 1 : <i>Engine 1 S/N</i> TSN :
Utilisateur (Nom et adresse) : <i>Operator (Name and adress)</i>	N° Série Moteur 2: <i>Engine 2 S/N</i> TSN :
Travaux effectués (1) : <i>Work performed</i>	N° Série Moteur 3: <i>Engine 3 S/N</i> TSN :
Exceptions et Dérogations : <i>Exceptions and concessions</i>	N° Série Moteur 4: <i>Engine 4 S/N</i> TSN :
Date des travaux : <i>Date of performance</i>	N° Série APU : <i>APU S/N</i> TSN :



"Nous attestons que les travaux spécifiés(1), sauf exception mentionnée, ont été exécutés en conformité avec le RAM 05 et que, dans le cadre de ces travaux, l'aéronef/élément d'aéronef est considéré comme apte à être remis en service".

"We certify that the work specified(1) except as otherwise mentioned was carried out in accordance with RAM 05 and in respect to that work the aircraft/aircraft component is considered ready for release to service".

Agrément RAM 05 N°

RAM 05 Approval N°

Date/heure <i>Date/Time</i>	Nom <i>Name</i>	Personnel habilité <i>Certifying Staff Representative</i>	Tampon et Signature <i>Stamp and Signature</i>